

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-Cadre pour « Réception et diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Inspection télévisée contrôle d'étanchéité et test de compactage »

Décision D-2023-295

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23 octobre 2023 (Profil acheteur, BOAMP et JOUE) ;
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2023 ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans, avec un maximum de 300 000 € HT;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023\_26\_AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant les « Réception et diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Inspection télévisée contrôle d'étanchéité et test de compactage » : 4 plis ont été reçus, puis analysés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché n° 2023\_26\_AOO relatif aux « Réception et diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Inspection télévisée contrôle d'étanchéité et test de compactage » comme suit :

Attributaire	Maximum € HT sur la durée du marché	Maximum € TTC sur la durée du marché
<b>AMA Environnement</b> 5 rue du Paon ZI la Romanerie Nord <b>49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU</b>  <b>SIRET : 43250762200020</b>	300 000,00 €	360 000,00 € TTC

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29 DEC. 2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 29 DEC. 2023

Notifié ou publié le 29 DEC. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

